

Arres 3

Directive pour la préparation de la sous-toiture

ARRES 
SYSTEME SOLAIRE INTEGRE

Le système Arres intégré au toit peut être installé sur des inclinaisons de toit comprises entre 10° et 90°.

Pour la mise en œuvre avec des inclinaisons de toit < 20° et > 60°, un examen spécifique au projet de la part de Solarmarkt est obligatoire.

Veuillez consulter le tableau suivant pour connaître les mesures nécessaires à la réalisation d'une installation Arres intégrée au toit en fonction de l'inclinaison du toit et des différents champs d'application du système Arres intégré au toit.

Inclinaison du toit	Mesures nécessaires
de 10° à < 20°	Autorisation spécifique au projet requise par Solarmarkt GmbH ; sous-toiture pour sollicitations exceptionnelles
de 20° à 60°	Sous-toiture pour sollicitations élevées
> 60°	Autorisation spécifique au projet requise par Solarmarkt GmbH ; planification spécifique au projet en accord avec Solarmarkt GmbH

Les connaissances utilisées, qui servent de base à la définition des exigences respectives pour les différentes inclinaisons de toit, reposent sur :

- des tests d'étanchéité à la pluie, développés en collaboration entre Solarmarkt GmbH et l'Institut de contrôle et de recherche de Sursee, de manière analogue aux tests effectués sur les toits en tuiles ;
- des séries de tests et de calculs internes ;
- des séries de tests en soufflerie au CSTB (Centre Scientifique et Technique et du Bâtiment, France) ;
- et enfin, une longue expérience sur le terrain.

À noter :

Il n'est jamais possible de garantir à 100 % l'absence totale d'humidité sur la sous-toiture en raison de la formation de condensation à l'arrière du panneau et de la réalisation d'une couverture de toit à ventilation arrière. Le drainage de la sous-toiture doit donc toujours être pris en compte en conséquence au préalable lors de la planification et, idéalement, avoir lieu dans la gouttière.

Pour les inclinaisons de toit inférieures à 20°, les bordures latérales, respectivement les « tôles de raccordement », doivent être réalisées sous forme de gouttière continue. Les zones de chevauchement génèrent des fuites dues à l'effet de capillarité avec cette faible inclinaison du toit.

En raison des directives de l'AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie), la membrane de toiture utilisée doit au moins répondre aux exigences de l'indice d'incendie 4.2 selon AEA1 et présenter une résistance thermique jusqu'à +80 °C au moins.

